

LETTRE

De la Commiſſion intermédiaire des Etats de Bretagne, aux Pairs de France.

24 mai 1788.

M.

L'ACTE du pouvoir abſolu exercé en Bretagne au nom du Roi, eſt un événement déſaſtreux qui attaque également la conſtitution de cette province & celle de la monarchie.

Les Cours ſouveraines, auxquelles la vérification des Edits & Déclarations étoit attribuée pour éclairer le Souverain & veiller à la conſervation des Lois, ainſi

qu'à l'intérêt public, ſe trouvent tout à coup dépouillées de ce droit précieux : on leur ſubſtitue un Tribunal illégal, étranger aux différentes Cours du royaume. Chaque citoyen craint tout dans ce moment. La fermentation s'accroît, l'alarme eſt univerſelle. Nous avons réclamé avec toute la confiance que de pareils objets inſpirent, la juſtice du Roi & le rétabliſſement de l'ordre public.

Nous avons eu l'honneur, M., de vous envoyer, le 15 de ce mois, copie des repréſentations que nous avons adreſſées à Sa Majeſté, & copie des oppoſitions & proteſtations du Procureur-général-ſyndic des états. Nous avons appris que ce paquet a été retenu au bureau de la poſte à Paris. Cette violation de la confiance publique ne peut qu'accroître les alarmes, & prouve à quel point on abuſe de l'autorité. Nous vous prions, M., de vouloir bien vous faire remettre ce paquet. Nous avons l'honneur de vous



envoyer une nouvelle copie des deux pièces dont il s'agit.

Votre dignité de Pair du royaume vous appelle auprès du trone. Elle vous impose particulièrement, M., l'obligation de défendre la Loi de l'Etat. Vous désirez certainement concourir au bien public. Le danger d'une subversion est imminent. Nous vous prions instamment d'appuyer de tout votre crédit nos vives réclamations.

Nous sommes avec respect,

M.

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

† Fr. Ev. de Rennes.

L'Abbé de la Biochais. L'Abbé de la Villedeneu. L'Abbé de la Croix. L'Abbé de Fayolle. L'Abbé le Maitre.

De Conardon. Des Tulays. De Trémarga.

De la Chevière. Le Cher de Talhouet. Hay de Kenraix. Martin de Montaubry.

Borie. Bourier Deſtouches. Lemercier. De la Houſſaye. Londe de la Coudraye. Broſſays du Perray.

De Botterel, Procureur-général-ſyndic.